

Commune de SAINT-FRAIMBAULT (61)

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. LEROUX Eric, Maire.

Etaient présents : MM. CANU, COME, FIAULT, GAUTIER, Mme GERAULT, MM LEROUX, LESELLIER, LETOURNEUR, Mme TARTIER.

Etaient absents et excusés : Mme PELLOUIN, M. LEDAUPHIN, Mme HAVARD, M. CICHY

Etait absente : Mme LEROYER.

Secrétaire de séance : Damien LESELLIER.

2018-080 CC ANDAINE-PASSAIS : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération de la CC Andaine-Passais n° 2018-02-01 du 8 février 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,
Vu la délibération de la Commune de Saint-Fraimbault n° 2018-033 du 26 mars 2018 prenant acte du montant de l'attribution de compensation provisoire,
Vu la délibération de la commune de Saint-Fraimbault n° 2018-072 en date du 12 novembre 2018 approuvant le rapport de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'exercice 2018 qui s'élève à 210 173.46 €.

2018-081 CC ANDAINE-PASSAIS : RAPPORT SUR LA GESTION DES DÉCHETS ANNÉE 2017

Monsieur le Maire commente le rapport annuel 2017 de la CC Andaine-Passais sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et indique qu'il a été approuvé par le Conseil Communautaire d'Andaine-Passais en séance du 8 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **A PRIS ACTE** du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

2018-082 TRAVAUX DU BATIMENT DE L'ÉCOLE : RECRUTEMENT D'UN ARCHITECTE

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre complète. 4 cabinets ont été consultés et devaient rendre leur réponse pour le 20 novembre. Deux architectes ont fait une proposition :

- BOO' Marie-Stanis PERAY de Tinchebray-Bocage,
- Atelier JSa de la Ferté-Macé

Monsieur le Maire détaille les 2 propositions et présente l'estimation provisoire de rémunération en fonction du montant des travaux

- BOO' : Forfait provisoire de rémunération de 15% du montant HT des travaux.
- Atelier JSa : Frais fixes de 6 900 € HT pour la mission relevé, avant-projet, déclaration préalable, projet et dossier de consultation des entreprises et 10% du montant HT des travaux pour les missions de Visa/DET/AOR.

Estimation provisoire :

Montant des travaux HT	BOO'	JSa
40 000 €	8 000 € HT	10 900 € HT
70 000 €	10 500 € HT	13 900 € HT
80 000 €	12 000 € HT	14 900 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PROPOSE** de retenir la proposition du cabinet BOO',
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de négocier le % du forfait provisoire de rémunération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, à l'issue de cette négociation ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

2018-083 RESTAURANT : BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la délibération n° 2018-074 du 12 novembre fixant les conditions du bail de reprise du restaurant par Monsieur et Madame TEXIER.

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame TEXIER ont souhaité emménager dans le logement à compter du 1^{er} décembre 2018 pour organiser l'ouverture du restaurant et qu'il était nécessaire de signer au minimum un compromis d'où la délibération au dernier Conseil Municipal.

La décision du Conseil Municipal de novembre imposait la signature de 2 actes et mettait en difficulté Monsieur et Madame TEXIER pour le paiement des 20 000 €. C'est pourquoi, lors de la signature du compromis chez le notaire et en accord avec les 2 parties, les conditions ont été revues comme suit :

- Bail commercial d'une durée de 9 ans commençant à courir le jour de la cession du fonds comprenant le restaurant et le logement,
- Loyer de 350 € HT pour le commerce et de 350 € HT pour la partie logement non assujetti à TVA,
- Prix de 20 000 € pour les éléments incorporels et le matériel.

Il a été aussi indiqué que dans l'attente de la signature de l'acte de cession du fonds de commerce et pour permettre à M. et Mme TEXIER d'occuper le logement au 1^{er} décembre, celui-ci leur était mis à disposition par une convention d'occupation à titre précaire moyennant le versement d'un dépôt de garantie de 350 € et d'une indemnité d'occupation précaire de 350 € mensuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** les conditions ci-dessus exposées du compromis de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec effet au jour de la cession de fonds de commerce,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

2018-084 CONVENTION AVEC L'OTSI POUR LA GESTION DU CAMPING

Monsieur le Maire rappelle que la Régie Tourisme et Loisirs a confié la gestion du camping et des hébergements insolites à l'Office de Tourisme des Pays de Domfront, Passais, Tinchebray et Andaine à compter de l'année 2018.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la mise à disposition d'un agent à hauteur de 28% de son temps pour assurer la gestion du camping municipal et de ses équipements, contribuer à assurer la coordination des divers partenaires du développement touristique local, participer à l'élaboration des projets d'animation et d'équipements collectifs touristiques et commercialiser des prestations de services touristiques.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention définissant les modalités et les conditions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre l'Office de Tourisme des Pays de Domfront, Passais, Tinchebray et Andaine et la Régie Tourisme et Loisirs.

2018-085 CC ANDAINE-PASSAIS : CONVENTION DE GESTION DES RUCHES

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « hébergements légers de loisirs » prise par la CC Andaine-Passais en 2017 cesse au 1^{er} janvier 2019 et qu'il est nécessaire de signer une convention pour la gestion 2018.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et du décompte 2018 qui s'équilibre à 2 720 €.

Monsieur le Maire précise que les Hébergements légers de loisirs redeviennent propriété de la commune au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

2018-086 TRAVAUX DE VOIRIE 2018 : FONDS DE CONCOURS A LA CC ANDAINE-PASSAIS

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que pour la réalisation des travaux de voirie, des quotas sont attribués aux Communes membres. Certaines Communes réalisant des travaux au-delà du quota déterminé, la Cdc du Bocage de Passais, par délibération en date du 26 février 2014, a décidé que les Communes concernées reversent à la CdC un fonds de concours correspondant au dépassement du quota déterminé.

La CC ANDAINE-PASSAIS a déterminé le montant dû par la Commune de SAINT-FRAIMBAULT pour l'année 2018 qui s'élève à 1 178.41 €, hors révision de prix.

Le fonds de concours appelé est imputable à l'article 2041512 « Subventions d'Equipement versées à des groupements de collectivité et collectivités à statut particulier pour bâtiments et installations » et doit être amorti sur 15 ans maximum.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette participation et sur sa durée d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTTE** de verser à la CC ANDAINE-PASSAIS un fonds de concours de 1 178.41 € correspondant au dépassement des travaux de voirie 2018,

- **DÉCIDE** d'amortir ce montant sur une année,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

2018-087 BUDGET COMMUNE : TARIFS 2019

		2019
Location chambre	La nuit	26,50 €
Location tables avec ou sans bancs	Le week-end	2,00 €
Location de chaises	Le week-end	0,50 €
Location du parquet	Le week-end	66,00 €
Location du Stand (Le Week-end) Dans un périmètre de 15 kms, CDC inclus	Frambaldéens	87,00 €
	Extérieur	189,00 €
	Déplacement (x 4 trajets) le km	0,52 €
Location Barbecue	Le week-end	10,00 €
Photocopies	L'unité noir et blanc	0,20 €
	L'unité couleur	1,00 €

Concessions Cimetière	10 ans – le m2	15,00 €
	30 ans – le m2	50,00 €
	Caveau 1 place	810,00 €
	Caveau 2 places	1 020,00 €
	Jardin du Souvenir	31,00 €
Vente de Bois - Le stère	Saule/Sapin/Peuplier	11,20 €
Vente de poteaux électriques	le mètre linéaire	2,00 €
Vente de terre végétale	le m3 pris sur place	1,50 €
Vente d'auges en béton	l'unité	15,00 €
Location petit garage	par semestre	95,00 €
Location grand garage	par semestre	163,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** les divers tarifs de la Commune applicables en 2019 comme indiqués ci-dessus.

2018-088 LOCATION SALLE POLYVALENTE : TARIFS

2019

	2019
<u>En semaine et jours fériés</u>	
Repas semaine salle et cuisine Du lundi au samedi matin 9 heures	112,00
<u>Week-end - salle et cuisine</u>	
Du vendredi 11 heures au dimanche 18 heures	265,00
Du vendredi 11 heures au samedi 18 heures	163,00
Du samedi 11 heures au dimanche 18 heures	163,00
Location en semaine sans cuisine (9h-18h)	61,00
<u>Electricité par Kw/h</u>	0,30
Option Nettoyage Salle	55,00
(Hors rangement) Cuisine	45,00
Chaise cassée	30,00
Caution	500,00

Location aux Associations

1 Gratuité aux associations frambaldéennes et APE du collège de Passais et des Petites Pommes

Facturation des détériorations et de la vaisselle cassée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** les divers tarifs de location de la Salle Polyvalente applicables en 2019 comme indiqués ci-dessus.

2018-089 LOCATION DU CLUB DE L'AMITIÉ – TARIFS

2019

	2019
Journée	40,00 €
Week-end	55,00 €
Vin d'honneur	25,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** les divers tarifs de location du Club de l'Amitié applicables en 2019 comme indiqués ci-dessus.

2018-090 TARIFS ASSAINISSEMENT 2019

	2019
Abonnement/an	71.06 €
Consommation/M3	0,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** les tarifs assainissement applicables en 2019 comme indiqués ci-dessus.

2018-091 BUDGET RÉGIE – ACTIVITES TOURISTIQUES – TARIFS 2019

ACTIVITES		2019
MINI GOLF	Par personne	2,00
PEDALOS – les 20 mn	Par personne	2,00
GUINGUETTE	Par personne	6,00
Atelier à thèmes Atelier encadré par Arnaud		5 € par personne avec un minimum de 8 personnes Gratuit moins de 16 ans
Carte postale	L'unité	0,50
LIVRE « 50 ans Villes&Villages Fleuris » + carte DVD		20,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** les divers tarifs des activités touristiques applicables en 2019 comme indiqués ci-dessus.

2018-092 CAMPING ET AIRE DE CAMPING CAR – TARIFS

2019

ACTIVITES		2019
AIRE DE CAMPING-CAR	Entrée Aire de Camping-car	2.00 €
	Remplissage eau – 80 litres –	2.00 €
	Electricité – branchement 6 amp.	
	Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	5.50 €
	Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	6.50 €
CAMPING	Pour 1 ou 2 personnes (gratuit jusqu'à 7 ans)	12,00 €
	Par personne supplémentaire	4,00 €
	Electricité	2,50 €
	Garage mort en saison	3,30 €
	Garage mort hors saison	1,15 €
	Tarif " groupe jeunes" par personne Gratuité : un accompagnateur pour 8 jeunes	3,00 €
FOUDRES	La nuitée pour 2 personnes maximum	30,00 €
RUCHES	1 ou 2 personnes	45,00 €
	Personne supplémentaire Adulte	15,00 €
	Personne supplémentaire Enfants (7 à 12 ans)	10.00 €
	Enfant de moins de 7 ans	Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** les divers tarifs du camping et de l'aire de camping-car applicables en 2019 comme indiqués ci-dessus.

2018-094 WIFI AU CAMPING : REFACTURATION DES FRAIS AU BUDGET ANNEXE RÉGIE TOURISME ET LOISIRS

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la WIFI pour le terrain de camping a été installée sur la ligne de la salle polyvalente afin d'éviter des frais supplémentaires. Il propose aux Membres du conseil Municipal de refacturer le coût correspondant au budget Régie Tourisme et Loisirs.

Pour l'année 2018, la dépense est chiffrée à 237.86 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de refacturer au budget Annexe Régie TOURISME et LOISIRS, les frais Internet pour la mise à disposition de la WIFI au terrain de camping, sur présentation d'un état récapitulatif à compter de l'année 2018,

- **PRÉCISE** que la recette sera imputée à l'article 70872 Remboursement de frais par les budgets annexes sur le budget de la Commune,

- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée à l'article 62871 Remboursement de frais à la collectivité de rattachement sur le budget Régie Tourisme et Loisirs

2018-095 BUDGET RÉGIE TOURISME ET LOISIRS :
REVERSEMENT EXCÉDENT AU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que des travaux en régie ont été réalisés pour le compte du budget annexe Régie Tourisme et Loisirs et mandatés sur le budget de la commune, à savoir :

- Aire de camping-cars	2 249.99 €
- Guinguettes réalisation d'une scène	5 259.47 €
- Rénovation du B.I.T.	2 349.42 €

Montant total	9 858.88 €

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de prélever cette somme sur l'excédent du budget Régie Tourisme et Loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de verser la somme de 9 858.88 € au budget de la Commune,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2018 Régie Tourisme et Loisirs, à l'article 6522,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.